

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°26\_AV\_0258**  
**VILLE D'AUXERRE**

**PORTANT SUR UNE COUPURE DE VOIE PUBLIQUE POUR TRAVAUX**

**RUE SAVATIER LAROCHE**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire)  
**Vu** l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;  
**Vu** la décision municipale n°2025-DF26 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2026 ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Mathieu DEBAIN en date du 27/04/2026 ;  
**Vu** l'arrêté n°26\_AV\_0224 en date du 14/04/2026 délivré à CATOIRE demeurant Ancienne RN77 89230 MONTIGNY LA RESLE représentée par Madame Cécile LOURY, portant permis de stationnement RUE SAVATIER LAROCHE, de la RUE DE PARIS jusqu'à la RUE NOTRE-DAME LA D'HORS ;  
**Vu** l'autorisation d'urbanisme n°DP 89024 26 00037, concernant une réfection de façade, ;  
**Considérant** la demande de CATOIRE en date du 9 mars et 10 avril 2026, concernant des travaux de réfection de la façade au 2 rue Savatier Laroche ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

L'arrêté n°26\_AV\_0224 en date du 14/04/2026, est abrogé.

**Article 2 :**

En raison des travaux susvisés, du 16/03/2026 au 29/04/2026, la circulation des véhicules est interdite RUE SAVATIER LAROCHE, de la RUE DE PARIS jusqu'à la RUE NOTRE-DAME LA D'HORS. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

L'entreprise sera autorisée à stationner les véhicules d'intervention à proximité du chantier.

**Article 3 - Autorisation :**

Le bénéficiaire (CATOIRE) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

**2 RUE SAVATIER LAROCHE: :**

- du 16/03/2026 au 29/04/2026, installation d'échafaudage sur pieds sur le trottoir
  - Surface occupée : 19,20 mètre(s) carré(s) m<sup>2</sup> :

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°26 AV 0258**  
**VILLE D'AUXERRE**

**Article 3 :**

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- un panneau "route barrée" à l'angle de la rue de Paris et de la rue Savatier Laroche.

**Article 4 :**

Les riverains de ces voies seront autorisés à accéder à leurs propriétés en fonction de l'avancement des travaux sans pouvoir stationner sur la voie publique.

**Article 5 - Redevance :**

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités	Montant
Redevance d'occupation	-	Du 16/03/2026 au 29/04/2026	RUE SAVATIER LAROCHE, de la RUE DE PARIS jusqu'à la RUE NOTRE-DAME LA D'HORS	stationnement une journée	Coupure de circulation - une journée	134	forfait		134,00
					Coupure de circulation - par demi-journée supplémentaire	62	forfait	88	5456,00
<b>Sous-total</b>									<b>5590,00</b>
<b>Montant total</b>									

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (CATOIRE demeurant Ancienne RN77 89230 MONTIGNY LA RESLE représentée par Madame Cécile LOURY) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

**Article 6 :**

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 7 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : CATOIRE, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
M. le Président de la Communauté de  
l'auxerrois

  
Mathieu DEBAIN //

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°26\_AV\_0224**  
**VILLE D'AUXERRE**

**PORTANT SUR UNE COUPURE DE VOIE PUBLIQUE POUR TRAVAUX**

**RUE SAVATIER LAROCHE**

---

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire)  
**Vu** l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;  
**Vu** la décision municipale n°2025-DF26 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2026 ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Mathieu DEBAIN en date du 13/04/2026 ;  
**Vu** l'arrêté n°26\_AV\_0158 en date du 10/03/2026 délivré à l'entreprise CATOIRE demeurant Ancienne RN77 89230 MONTIGNY LA RESLE représentée par Madame Cécile LOURY, portant permis de stationnement RUE SAVATIER LAROCHE, de la RUE DE PARIS jusqu'à la RUE NOTRE-DAME LA D'HORS ;  
**Vu** l'autorisation d'urbanisme n°DP 89024 26 00037 ;  
**Considérant** la demande de l'entreprise CATOIRE en date du 9 mars et 10 avril 2026, concernant des travaux de réfection de la façade au 2 rue Savatier Laroche ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

L'arrêté n°26\_AV\_0158 en date du 10/03/2026, portant permis de stationnement RUE SAVATIER LAROCHE, de la RUE DE PARIS jusqu'à la RUE NOTRE-DAME LA D'HORS, est abrogé.

**Article 2 :**

En raison des travaux susvisés, du 16/03/2026 au 24/04/2026, la circulation des véhicules est interdite RUE SAVATIER LAROCHE, de la RUE DE PARIS jusqu'à la RUE NOTRE-DAME LA D'HORS. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. L'entreprise sera autorisée à stationner les véhicules d'intervention à proximité du chantier.

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°26 AV 0224**  
**VILLE D'AUXERRE**

**Article 3 - Autorisation :**

Le bénéficiaire (CATOIRE) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

**2 RUE SAVATIER LAROCHE**

du 16/03/2026 au 24/04/2026, installation d'échafaudage sur pieds sur le trottoir

° Surface occupée : 19,20 mètre(s) carré(s) m<sup>2</sup>

**Article 4 :**

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- un panneau "route barrée" à l'angle de la rue de Paris et de la rue Savatier Laroche.

**Article 5 :**

Les riverains de ces voies seront autorisés à accéder à leurs propriétés en fonction de l'avancement des travaux sans pouvoir stationner sur la voie publique.

**Article 6 - Redevance :**

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités	Montant
Redevance d'occupation		Du 16/03/2026 au 24/04/2026	RUE SAVATIER LAROCHE, de la RUE DE PARIS jusqu'à la RUE NOTRE-DAME LA D'HORS	stationnement une journée	Coupure de circulation - une journée	134	forfait		134,00
					Coupure de circulation - par demi-journée supplémentaire	62	forfait	78	4836,00
<b>Sous-total</b>									<b>4970,00</b>
<b>Montant total</b>									

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (CATOIRE demeurant Ancienne RN77 89230 MONTIGNY LA RESLE représentée par Madame Cécile LOURY) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

**Article 7 :**

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°26\_AV\_0224**  
**VILLE D'AUXERRE**

**Article 8 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : CATOIRE, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
M. le Directeur du Patrimoine et de  
l'Aménagement de l'Espace Public

Laurent BORYCKI //